

# FORMATION

## AUTRES FORMATIONS

- ✓ ANNEE 2015
- ✓ ANNEE 2014
- ✓ ANNEE 2013
- ✓ ANNEE 2012
- ✓ ANNEE 2011
- ✓ ANNEE 2010

-----  
**CELLULE ETUDES ET DEFINITION  
DES POLITIQUES**  
-----

## PIECE JOINTE

- *Formation des entreprises membres de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) le 19 août 2015 à la Maison de l'Entreprise*

La Maison de l'Entreprise, sise au Plateau, a servi de cadre à un séminaire de formation organisé par la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), le mercredi 19 août 2015, de 9 heures à 12 heures.

Cette session portant sur le thème « **Le mécanisme de régulation des marchés publics** » avait pour objectifs de faire connaître aux participants, le processus de mise en œuvre de la régulation, la démarcation entre la fonction contrôle et la fonction régulation et les opportunités offertes l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP).

Animé par Monsieur DJORO D. Rodrigue, Chargé d'études à la Cellule Etudes et Définition de Politiques de l'ANRMP, l'exposé s'est articulé autour des cinq (5) axes suivants :

- I. **Cadre juridique et institutionnel**
- II. **Missions de régulation et de contrôle**
- III. **Cadre organique de la régulation**
- IV. **Compétences spécifiques**
- V. **Opportunités offertes**

Abordant la première partie, M. DJORO a présenté le cadre juridique et institutionnel de la régulation, à travers les textes qui fondent la régulation et les acteurs intervenant dans le processus de passation des marchés. Il a ensuite fait apparaître les différentes missions et attributions spécifiques de la DMP et de l'ANRMP, tout en faisant observer le principe de la séparation des fonctions de contrôle et régulation.

Le formateur a ensuite déroulé dans une troisième partie le cadre organique de l'Autorité de régulation à travers son organisation et son fonctionnement.

Relativement aux compétences spécifiques à l'ANRMP, elles se traduisent par les attributions des trois Cellules spécialisées que sont la Cellule Etudes et Définition des Politiques, la Cellule Recours et Sanctions et la Cellule Audits Indépendants.

M. DJORO a achevé sa présentation en invitant les entreprises à voir l'ANRMP comme une alliée et non comme un inquisiteur ou un censeur, en insistant sur les opportunités offertes par l'ANRMP. Pour ce faire, il a relevé que l'ANRMP est un Organe de recours non juridictionnel, un cadre d'échange et d'écoute de l'ensemble

gouvernance.

Les cas pratiques et échanges qui ont suivi ont permis aux participants de pleinement s'appropriier le cadre d'échange que leur offre la régulation des marchés publics.